

**Service de la population
Direction**

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Par courriel

Aux autorités et organismes consultés selon
liste annexée

N/réf. : SMI / DM et NDD

Lausanne, le 6 avril 2017

**Mise en consultation d'un avant-projet de nouvelle loi sur le droit de cité vaudois
et de son exposé des motifs**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation d'un avant-projet de nouvelle loi sur le droit de cité vaudois et de son exposé des motifs. Les textes mis en consultation s'appuient notamment sur les réflexions menées dès novembre 2015 dans le cadre d'un groupe de travail présidé par le Service de la population (SPOP) et comptant des représentants des communes et de l'Etat.

Le 20 juin 2014, l'Assemblée fédérale a adopté une nouvelle loi sur la nationalité suisse. Le 17 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la nationalité suisse. Ces deux textes entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le droit cantonal en la matière, actuellement la loi du 28 septembre 2004 sur le droit de cité vaudois, doit être mis en conformité avec cette nouvelle législation fédérale.

Il convient de préciser que la loi sur le droit de cité vaudois n'est pas simplement une loi vaudoise d'application de la législation fédérale en matière de naturalisation de ressortissants étrangers et de nationalité. Elle régit aussi l'acquisition et la perte du droit de cité vaudois et du droit de cité d'une commune vaudoise (dit « bourgeoisie ») par des ressortissants suisses (dits « Confédérés ») et vaudois, mais également le droit de cité d'honneur et la bourgeoisie d'honneur, domaines de compétence cantonale.

Il est rapidement apparu que le projet devait tendre à la rédaction d'une nouvelle loi plutôt qu'à la révision de la loi actuelle. Il s'est également avéré nécessaire de prévoir un règlement d'exécution ; cet acte, inexistant dans le droit actuel, sera élaboré dans un deuxième temps.

Le projet propose en particulier les éléments suivants :

- la réorganisation de la procédure de naturalisation ordinaire : porte d'entrée des requêtes et début de la procédure au SPOP ; possibilité pour le Canton de rendre d'emblée certaines décisions de refus ou d'irrecevabilité de la requête si les conditions formelles ne sont manifestement pas remplies ; possibilité pour le Service de rendre certaines décisions, pour simplifier la procédure ;
- l'utilisation du nouveau rapport d'enquête exigé par la Confédération comme fil conducteur de la procédure de naturalisation ordinaire ;
- l'instauration d'une autorité de surveillance, à savoir le SPOP, avec l'appui des préfets ;
- l'introduction de délais d'ordre pour garantir la durée de traitement ;
- le test des connaissances élémentaires des particularités de la Suisse et du canton de Vaud réalisable sous forme écrite ou orale (audition) ;

- une liste commune d'environ 500 questions à disposition de l'ensemble des communes et des candidats, parmi lesquelles chaque autorité communale puisera celles qui serviront à faire passer le test destiné à évaluer les connaissances des requérants.
- la mise à disposition des candidats, par le canton et les communes, de la formation nécessaire à la préparation au test ;
- comme mentionné ci-dessus, l'instauration d'un règlement d'exécution, pour préciser des points pratiques et procéduraux dont le manque se fait actuellement sentir dans la loi sur le droit de cité vaudois ;
- l'actualisation des normes relatives aux Confédérés.

La documentation relative à la consultation, y compris le lien pour accéder au questionnaire de consultation, est disponible sur le site du Service de la population à l'adresse www.vd.ch/spop ou www.vd.ch/naturalisation ainsi que sur le site des consultations cantonales : www.vd.ch/actualite/consultations/.

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir vos déterminations au plus tard le lundi 8 mai 2017 au moyen du questionnaire en ligne.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stève Maucci



Chef de service

Annexes :

- liste des autorités et organismes consultés